ORDONNANCE COLLECTIVE
A-1.14 ADMINISTRER ET DÉCRIRE LES RÉSULTATS DES TESTS DIAGNOSTIQUES SUIVANTS : G) PPD (PURIFIED PROTEIN DERIVATIVE)

APPROBATION :	**DATE : 2007-01-19**
Président du CMDP	
Directrice DSCQSI	
RÉVISION :	**DATE :**
Président du CMDP	
Directrice DSCQSI	

Conditions prescrites	**Selon protocole**
Personnel habileté	**Personnel infirmier des Soins infirmiers courants du CSSSM**

Ordonnance : Ordonnance est donnée à l'effet d'administrer et de décrire les résultats du test diagnostique PPD sans attendre d'ordonnance médicale individuelle chez les bénéficiaires prévus dans les recommandations du M.S.S. contenues dans le document « Protocole d'immunisation », gouvernement du Québec, 1995 et ses mises à jour ultérieures.

PROTOCOLE

Nous adoptons pour ce test PPD, le protocole tiré du document « Protocole d'immunisation », gouvernement du Québec, 1995, et ses mises à jour ultérieures.

Explications aux bénéficiaires : Les explications à fournir aux bénéficiaires concernant les réactions possibles et la conduite à tenir advenant une réaction sont inscrites dans le document « Protocole d'Immunisation », gouvernement du Québec, 1995.

Directive : Le protocole face à une personne victime d'un choc anaphylactique en milieu non-hospitalier est inscrit dans le document « Protocole d'immunisation », gouvernement du Québec, 1995[9].